



DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF VENTE D'UN IMMEUBLE

DEMANDE D'INTERVENTION

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de la Forêt assure le diagnostic des assainissements non collectif dans le cadre de la vente d'un immeuble. Il intervient pour les immeubles dont le diagnostic date de plus de 3 ans.

Pour toute demande d'intervention, vous devez remplir cet imprimé et le remettre à la Communauté de Communes de la Forêt soit :

- Par courrier au 15 rue Mail Est - 45170 Neuville-aux-Bois
- Par fax : 02 38 75 59 17
- Par e-mail à : contact@cc-foret.fr

Le prestataire de la CCF en charge de ces missions, prendra contact avec vous pour une prise de rendez-vous.

La prestation est payante. Vous devez choisir ci-dessous la solution retenue en fonction du délai souhaité.

- 180 € pour une intervention dans un délai de 12 jours ouvrés**

- 220 € pour une intervention urgente dans un maximum délai de 6 jours ouvrés**

BON D'INTERVENTION :

Nom – Prénom :.....
Adresse de l'intervention :.....
Téléphone :.....
E-mail :.....

Adresse actuelle ou future du propriétaire pour la facturation (obligatoire):

Je soussigné Nom – Prénom déclare :

1/ être le propriétaire de l'habitation ou disposer des autorisations nécessaires pour effectuer la demande d'intervention.

2/ rendre accessible la propriété le jour de la visite de diagnostic par l'agent du SPANC.

3/ fournir tous les documents en sa possession relatif au système d'assainissement des eaux-usées (plan de projet, plan de réalisation, factures, ...)

Le constat, établi par l'agent du SPANC ou de la société missionnée, donnera lieu à un rapport contenant la description des ouvrages existants. Seuls les ouvrages rendus accessible pourront faire l'objet d'un constat. Le propriétaire ou son représentant à la charge de rendre accessible les ouvrages par le biais de regard notamment.

Signature :

Par cette signature, vous déclarez avoir pris connaissance :

- des procédures vues en première page de cette demande
- à fournir les pièces complémentaires à la demande
- des modalités de facturation par le SPANC